



HAUT-COMMISSARIAT DE LA REPUBLIQUE EN POLYNESIE FRANÇAISE

Papeete, le 12 décembre 2011

INFORMATION MEDIAS

RECONDUCTION DE L'AIDE AU LOGEMENT ETUDIANT POUR L'ANNEE UNIVERSITAIRE 2011 - 2012

Au terme de la signature d'une convention entre l'Etat et la Polynésie française, le dispositif d'aide au logement étudiant, mis en œuvre localement depuis 2008, est reconduit pour l'année universitaire 2011 – 2012.

260 étudiants avaient sollicité cette aide au titre de la précédente année universitaire portant le montant global des crédits utilisés dans ce cadre à environ 27,5 millions Fcfp.

L'aide est accessible, sous conditions, aux étudiants boursiers sur critères sociaux de l'Etat ou de la Polynésie française poursuivant leurs études sur le territoire.

Les personnes désirant bénéficier de ce dispositif doivent notamment posséder la qualité d'étudiant ou d'élève de l'enseignement supérieur public ou de formations supérieures placées sous contrat d'association et assurées dans des établissements de l'enseignement privé également sous contrat d'association.

Par ailleurs, le logement pour lequel l'aide est sollicitée – vide ou meublé – reste soumis à des critères de superficie au regard du nombre d'occupants ; une superficie minimale de 9 m² est exigée.

Le montant mensuel de l'aide au logement étudiant varie en 10 000 F et 30 000 F.

L'étudiant désirant bénéficier du dispositif doit accomplir les formalités requises auprès du haut-commissariat de la République en Polynésie française, au plus tard le 31 décembre 2011.

Contact :

Pôle de la continuité territoriale

Boulevard POMARE – Immeuble Levy porte n°21

Ouverture au public : du lundi au vendredi de 7h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h00

Tél : 54.40.25 – Fax : 54.40.29

continuite-territoriale@polynesie-francaise.pref.gouv.fr

BP 115 – 98713 Papeete

Site internet : www.polynesie-francaise.pref.gouv.fr

Contact medias

communication@polynesie-francaise.pref.gouv.fr

Tel. : 46 85 60 - 77 00 83

www.polynesie-francaise.pref.gouv.fr